

Convention

Nom de l'équipe:

Date:

1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des ESP-CVL.

Elle est signée entre :

- La Fédération des URPS Centre-Val de Loire, ci-après dénommée Fédération des URPS-CVL, dont le siège est situé au 122 bis rue du faubourg Saint-Jean 45000 Orléans, représentée par son président, le Dr Raphaël ROGEZ

et

- La Fédération des Maisons et Pôles de Santé Centre-Val de Loire, ci-après dénommée FMPS-CVL, dont le siège est situé au 122 bis rue du faubourg Saint-Jean 45000 Orléans, représentée par sa présidente, Mme Joëlle TILMA

et

- La CPTS , dont le siège est situé au , représentée par en sa qualité de

et

- Nom, Prénom et Profession du professionnel membre de l'ESP-CVL :
 exerçant à

2 - Engagement des parties

En signant cette convention :

La FMPS-CVL et la Fédération des URPS-CVL s'engagent à accompagner l'ESP dans la mise en place de son projet de santé, son suivi et son évaluation et la CPTS qui l'appuiera. Elle apporte un accompagnement humain et propose des outils (protocoles, documents de suivi, trame...) y compris pour des actions ne bénéficiant pas de financement dans le cadre de la présente convention.

La Fédération des URPS s'engage également à indemniser les professionnels de santé membres de l'ESP tous les 6 mois, individuellement suite à leur participation aux modalités de travail pluriprofessionnelles décrites dans le projet de santé après réception des justificatifs (une trame de justificatif sera proposée aux ESP). Selon le tableau de calcul de dotations régionales expérimentales ci-après.

Financement

Le financement d'une ESP-CVL ne peut excéder 7 500 euros par an.

Intitulé

Élaboration du projet de santé

Plan personnalisé de coordination en santé (PPCS)

Réunion de concertation en présence ou non du patient (RCP)

Réunion d'analyse de pratiques et d'amélioration de prise en charge

Protocole pluriprofessionnel

Action innovante

Modalités

Versement rétroactif d'un forfait de 500 euros à répartir entre les professionnels de santé libéraux ayant participé entièrement et activement à l'élaboration et à la rédaction du projet

Forfait de 150 euros par PPCS pour le temps de coordination, d'écriture et de suivi réparti comme suit :
- 30 euros pour le référent du PPCS
- 120 euros répartis entre les professionnels ayant participé au PPCS

Forfait de 75 euros par réunion et par professionnel présent.
LLimite : 10 RCP par an/professionnel.

Forfait de 75 euros par réunion et par professionnel présent. Il intègre la préparation et l'organisation de la concertation.
Limite : 12 réunions par an/professionnel.

Cas 1 : protocole organisationnel dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature.
Forfait de 400 euros par protocole et par an réparti entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole (selon une clé de répartition définie par l'ESP).

Cas 2 : protocole avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature.
Forfait de 700 euros par protocole et par an réparti entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole (selon une clé de répartition définie par l'ESP).

Cette action ne doit pas inclure d'activité ou de financement dérogatoire (exemples : patient traceur, démarche qualité centrée sur les patients ou les professionnels de l'ESP, etc.)
Forfait de 500 euros par action et par an mise en œuvre.

Justificatifs demandés

- Projet de santé
- Justificatif modèle à remplir (cf. pochette)

Justificatif modèle à remplir pour chaque PPCS (cf. pochette)

Justificatif modèle à remplir pour chaque RCP (cf. pochette)

Justificatif modèle à remplir pour chaque réunion (cf. pochette)

- Protocole
- Justificatif modèle à remplir pour chaque protocole (cf. pochette)

Justificatif modèle à remplir pour chaque action innovante (cf. pochette)

Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient (ETP) font déjà l'objet de financements au titre du FIR et dans le cadre d'appels à projet. De ce fait, le financement ESP-CVL ne prend pas en compte les actions de prévention et d'ETP. Afin de percevoir ces financements régionaux, l'ESP devra se constituer en association loi 1901. Le cas échéant, la FMPS-CVL et à la Fédération des URPS-CVL peuvent être sollicitées pour accompagner et appuyer l'ESP dans un projet de prévention et d'ETP et, à ce titre, percevoir les financements pour reversement à l'ESP.

La CPTS s'engage à fournir un appui aux professionnels de santé de l'ESP-CVL en veillant à sa bonne articulation avec le projet de la CPTS et des autres ESP du territoire, et en les intégrant, si besoin, et à leur demande, dans les actions déployées par la CPTS.

Le professionnel membre de l'ESP-CVL s'engage à titre individuel à participer activement aux actions qu'il aura choisies dans le cadre de l'ESP-CVL, ainsi qu'à lire et à respecter le cadre fixé par le cahier des charges ESP-CVL.

L'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, pourra accéder aux justificatifs émis par le professionnel.

3 - Durée de la convention

La convention est établie pour la durée d'un an renouvelable à partir de la date de sa signature.

Fait à , [] , en quadruple exemplaires, le []

FMPS-CVL

Nom : TILMA
Prénom : Joëlle

Signature:

Présidente

Fédération des URPS-CVL

Nom : ROGEZ
Prénom : Raphaël

Signature:

Président

CPTS

Nom : []
Prénom : []

Signature:

Président(e)

Professionnel de santé

Nom : []
Prénom : []

Signature: